

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AR-DPMS-2025-N°017
AT ERP- ARRETE MODIFICATIF**

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Libellé ERP : Médiopôle Lyon Villeurbanne		
Référence dossier : Autorisation de travaux 266/25/00101		ERP n° E26600498
Déposé le : 02/10/2025	Affaire suivie par : Laurence Rousset	Catégorie : 1 Type : U
Demandeur : SCI BEL AIR 158 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne		
Nature des travaux: Réaménagement de l'espace SOS MAIN		
Adresse : 158 rue Léon Blum 69100 VILLEURBANNE		

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 122-3 concernant les travaux non soumis à permis de construire, les articles R 143-1 à R 143-55 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et les articles R 122-7 à R 122-21 concernant les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 06 novembre 2025;

vu l'avis défavorable émis par la Commission Communale d'Accessibilité du 25 novembre 2025;

Considérant la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Considérant les conclusions, défavorables d'Accessibilité des Personnes Handicapées, il convient de refuser la réalisation des travaux étudiés ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de Villeurbanne,

Arrête

Article 1

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est refusée, sous réserve du respect des droits des tiers.

Article 2

Le présent refus est assorti des prescriptions mentionnées :
dans le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 de la Commission d'Accessibilité,
dans le procès-verbal n°2025-005445 de la séance du 06 novembre 2025 de la Commission de Sécurité,

annexés au présent acte.

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20260113-A-DPMS-2026-017-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Rhône (Direction des Libertés publiques et des Affaires Décentralisées).

Villeurbanne, le mardi 13 janvier 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire

délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la jeunesse et l'éducation populaire & les élections



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20260113-A-DPMS-2026-017-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026